



LA VICE-PREMIERE MINISTRE, MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE L'EGALITE DES CHANCES



Service public fédéral  
**Justice**

Bruxelles, le 23 octobre 2013

## **I. Les mesures en ce qui concerne l'Intérieur**

Les diverses mesures concrètes et les textes législatifs qui ont été pris sont le résultat de discussions au sein de quatre groupes de travail relatifs :

- à la sensibilisation, à la prévention et à la formation,
- à l'analyse du phénomène de la violence,
- au suivi et à l'accompagnement,
- à la justice).

### **1. Une formation spécifique en management des ressources humaines pour les responsables des ressources humaines fin 2013**

Comme demandé, une formation spécifique en management des ressources humaines a été mise en place pour mieux connaître les attitudes et démarches à avoir en cas d'accidents. Les inscriptions à cette formation spécifique démarreront en 2013, avant la fin de l'année. Elle sera organisée pour les responsables des ressources humaines des zones de police et de la police fédérale afin qu'ils puissent gérer au mieux les accidents de travail et les actes violents commis sur des policiers. Pour les zones plus petites, le besoin de ce genre de formations se fait particulièrement sentir.

### **2. Un site internet 2013 avec les informations nécessaires et utiles**

Un site interne est en voie de finalisation et sera opérationnel d'ici la fin de cette année afin de pouvoir fournir aux membres de la police, ainsi qu'aux victimes de violence, toutes les informations nécessaires et utiles telles que les bonnes pratiques, la jurisprudence existante, les formulaires adéquats, etc. en cas de faits de violences ou accidents du travail.

### **3. Une nouvelle circulaire publiée pour fournir un appui juridique en cas de dommage moral et de fausses plaintes**

Cette circulaire GPI72, qui a pour objectif que la police locale et la police fédérale entreprennent, en tant qu'employeur, des démarches juridiques lorsqu'un policier

a subi un dommage physique ou moral ou lorsqu'il a été victime d'une fausse plainte, a été publiée le 8 mars 2013 au Moniteur belge.

#### **4. Plusieurs améliorations statutaires pour les policiers victimes de faits de violences**

Plusieurs textes juridiques ont déjà été préparés, comme par exemple :

1. Un projet d'arrêté royal statutaire rendra formellement possible la réaffectation au sein de la police intégrée – de la police locale vers la police fédérale et inversement – lorsqu'un policier a subi une expérience traumatisante suite à un acte de violence. Actuellement, ce passage est certes possible mais il reste basé sur le bon vouloir des autorités. Le dossier est prêt et attend maintenant l'accord du ministre du Budget. Un rappel a été encore renvoyé au ministre.

2. Ce même projet d'arrêté royal devra rendre possible le financement direct par les autorités des frais encourus par les policiers victimes de violence. A l'heure actuelle, ils doivent en effet avancer eux-mêmes l'argent, pour ensuite être remboursés.

3. Un projet d'arrêté ministériel relatif à la constitution en partie civile prévoit la possibilité pour un policier qui se constitue partie civile de voir le temps utilisé pour ses démarches comme du temps de travail. Le dossier est actuellement chez le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique depuis un certain temps. Un rappel a été renvoyé.

4. Un projet d'arrêté royal statutaire au sujet de la protection et de l'aide juridique rendra plus pratique l'usage des procédures existantes (qui découlent d'un arrêté royal du 10 avril 1995) et il visera aussi à les accélérer. Cet arrêté est également prêt et se trouve chez le ministre Chastel et le Secrétaire d'Etat Bogaert.

5. Enfin, pour la fin de l'année 2013, un vade-mecum détaillé sera finalisé concernant l'accompagnement et le suivi à l'égard de tous les policiers victimes de violence

#### **5. Une « stress team » en vigueur pour la police et les membres de la famille du policier victime de violence**

La « stress team » spécialisée de la police fédérale fournit comme demandé, dès à présent, de l'aide et du soutien non plus seulement au policier mais également à sa famille. Les zones de police seront en outre sensibilisées via une circulaire d'ici la fin de l'année pour pouvoir mieux y faire appel, en connaissant son existence.

## **6. Le recueil de renseignements auprès des policiers victimes de violence publié dans un mois**

Afin de pouvoir disposer de données exactes en ce qui concerne la violence contre les policiers, la police fédérale a finalisé, au sein de la police intégrée, une vaste enquête qui permettra d'aboutir à une cartographie précise de ces faits de violence, sans se limiter aux faits les plus lourds. Le nombre de personnes ayant répondu est élevé et les résultats sont en train de faire l'objet d'analyses. Ils seront publiés dans le courant du mois prochain. La Direction Appui de la Police fédérale (DGS) éditera un rapport avec des recommandations.

## **7. Un enregistrement central de la violence à l'égard des policiers**

La police fédérale finalise un monitoring permanent des incidents au travers d'un système d'enregistrement centralisé, rapide et facile à utiliser. La mise en vigueur de ce système est prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2014, après la phase-test qui sera lancée au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Au-delà des actes de violence armés, y seront désormais aussi mentionnées toutes les autres formes de la violence. Le champ d'application de la circulaire GPI 62, qui se limite actuellement aux seuls incidents de tir, sera ainsi étendu à toutes les formes de la violence.

Les statistiques qui ressortiront de cet enregistrement pourront être utilisées tant par les zones de police que par la police fédérale.

## **8. Une campagne de sensibilisation « respect envers les agents de l'autorité »**

Le dossier d'une large campagne visant à sensibiliser le grand public à davantage de respect envers les personnes ayant des fonctions d'autorité est prêt. Une étude d'impact sur l'opinion publique a déjà été réalisée. Le dossier a été préparé avec la Chancellerie du Premier ministre et doit recevoir l'accord du budget. Elle est inscrite à l'ordre du jour du conseil de demain.

## **9. Une formation de base et continuée relative à la maîtrise de la violence**

Afin de pouvoir mieux anticiper les situations violentes sur le terrain, une formation complémentaire est prévue dans la formation de base dans le cadre de la réforme de la formation. Plus d'attention sera consacrée aux aptitudes communicationnelles, dans le cadre de la formation continuée relative à la maîtrise de la violence. L'accent est pour le moment mis sur les aspects techniques et l'instruction au tir et pas assez sur les aptitudes verbales (circulaire GPI 48).

## **10. Des gilets pare-balles pour tous les aspirants en vigueur**

Désormais, chaque aspirant dispose depuis début 2012 d'un gilet pare-balles, dès le début de sa formation de base, et le garde pour la suite, lorsqu'il quitte l'école de police.

### **11. De nouveaux subsides pour l'achat de moyens de protection pour les policiers des zones de police et de la police fédérale**

La ministre déposera une proposition afin de permettre en 2014, dans le cadre de la neutralité budgétaire, d'affecter un montant budgétaire spécifique pour des subsides de 50 pc pour l'achat de moyens de protection pour le personnel (casques et gilets pare-balles) pour la police.

### **12. La réserve (FERES) et les corps d'intervention ont été renforcés et permettront d'apporter un meilleur soutien aux zones**

Dans le cadre du recrutement d'effectifs supplémentaires, la ministre a pris la décision d'élargir l'appui actuel de FERES aux week-ends et aux nuits – cet appui sera étendu 7/jours sur 7 en matière de maintien de l'ordre et n'aura plus seulement lieu de façon épisodique. La circulaire GPI 44 sera d'ailleurs modifiée en ce sens. La réserve permet d'intervenir dans des missions à risques à la demande des zones. Par ailleurs, une circulaire précisera d'ici la fin de l'année que les zones doivent y recourir.

Les corps d'intervention de toutes les provinces seront renforcés d'une centaine de postes grâce notamment aux 400 policiers fédéraux supplémentaires qui arrivent en 2014.

### **13. Une circulaire d'analyse des risques**

Une nouvelle circulaire avec des lignes directrices concernant "la gestion de l'espace public", c'est-à-dire la manière avec laquelle l'ordre public est maintenu et réparé, sera publiée en novembre. Cette circulaire attirera aussi l'attention sur la nécessité des analyses de risques, dans la perspective du bien-être au travail et de la protection.

Comme tout employeur dans ce pays, les autorités locales et fédérales de la police ont l'obligation de placer leurs travailleurs dans les meilleures conditions de travail possible.

La ministre met ainsi l'accent sur le renforcement nécessaire des mesures de prévention et de précaution relevant des services opérationnels et notamment des diverses autorités locales dans la préparation d'opérations à risques telles que celles de Meulenberg.

### **14. Des bodycams pour un compte-rendu objectif des faits**

Un projet de loi modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance est pour le moment finalisé, en lien avec la commissaire générale de la police fédérale et la Commission permanente de la police locale. Il prévoit l'instauration de bodycams qui seraient utilisées dans des conditions bien précises, notamment face à des situations de menace, et en total respect de la législation relative à la vie privée. Un tel dispositif permettrait d'avoir un effet préventif et dissuasif, ainsi que d'objectiver les faits, de part et d'autre.

## **15. Un numéro d'intervention, à la place du nom, pour pouvoir identifier un policier**

Un projet de loi est actuellement en discussion à la Chambre, concernant la possibilité de remplacer le nom du policier sur son uniforme par un numéro d'intervention, afin de préserver son identité pour des raisons de sécurité. L'article 41 de la loi sur la fonction de police, au sujet de « la protection de l'identité », prévoit en effet que le policier a le droit, dans des circonstances déterminées et pour des raisons de sécurité, de garder secrets son grade et son identité.

## **II. Les mesures en ce qui concerne la Justice**

Une exécution efficace des peines, également des très courtes peines, est essentielle, car ainsi les auteurs ne restent pas impunis quand ils emploient la violence à l'encontre d'agents de police en fonction.

### **1. Application de la procédure accélérée**

Il y a quelques mois, la peine maximale pour faits de coups et blessures à l'égard de personnes exerçant une fonction publique avait déjà été alourdie. Aujourd'hui, un nouvel alourdissement de la peine n'était dès lors pas à l'ordre du jour, mais bien le fait qu'une condamnation puisse suivre rapidement à l'infraction.

Dans le cadre de la réforme de la justice, la ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, a libéré 2,7 millions d'euros pour la création de douze tribunaux de procédure accélérée, soit un dans chaque nouvel arrondissement judiciaire. Entre-temps, le nouveau tribunal de procédure accélérée a débuté ses activités dans un certain nombre d'arrondissements. Ce sera également le cas dans les prochains mois pour les autres arrondissements, ce qui permettra aux juges de prononcer un jugement sur le fond en moyenne dans les deux mois et à la peine de suivre rapidement.

### **2. Sanction réelle et exécution de la peine**

Toutes les peines de plus de six mois seront exécutées par le biais de peines de travail, de la probation et de la surveillance électronique. Et ce, pour la première fois depuis des années. La police souhaitait que les auteurs soient sanctionnés par des peines de travail éducatives, en confrontant notamment ces auteurs aux conséquences potentielles de leurs actes.

La ministre de la Justice a procédé au recrutement de personnel supplémentaire pour veiller à ce que toutes les peines de travail soient exécutées. L'offre de peines de travail, niveau où le bât a souvent blessé par le passé, a également été examinée et étendue, ce qui a permis aujourd'hui de résorber l'ensemble des listes d'attente et de refaire de la peine de travail une forme d'exécution de la peine efficiente.

Aujourd'hui, la surveillance électronique renoue également avec un fonctionnement efficient, ce qui permet de placer un bracelet électronique à des

auteurs en moyenne dans les trois semaines après qu'ils se sont présentés à la prison.

### **3. Meilleur enregistrement**

Comme dans tout, mesurer, c'est savoir. Cela s'applique également dans le cas d'agression envers la police. Dès lors, un appel est lancé aux agents afin qu'ils prennent au sérieux toutes les insultes et cas d'outrages et qu'ils les fassent enregistrer, même s'il s'agit de faits mineurs. Pour la ministre de la Justice, il s'agit d'une forme de respect de soi qui contribue parfaitement à établir qui commet quelles infractions.

### **4. Protocole sur la violence**

Enfin, la ministre Turtelboom a établi un protocole entre la police et la Justice sur la violence au sein duquel sont précisées les démarches à entreprendre après chaque situation de violence et qui précise de façon claire les tâches de chacun. Cette meilleure adéquation entre les différents maillons de la chaîne pénale rend possible une action coordonnée, une protection et des poursuites.

Il va de soi que la justice continuera à faire cela en toute indépendance en tenant compte des situations spécifiques. Le protocole doit faire en sorte qu'une politique conséquente et commune soit menée par la justice ainsi que par la police.

La Ministre Turtelboom transposera ce protocole en une circulaire ministérielle et chargera le Collège des Procureurs Généraux d'établir une COL.